

ces causes, nous avons, de notre certaine science, pleine puissance & autorité souveraine, résolu d'éteindre & de supprimer, dans tous nos royaumes & terres de notre obéissance, différens couvens & monasteres de l'un & de l'autre sexe, & d'en destiner les revenus à l'augmentation du nombre des prêtres chargés de la cure d'ames, & à d'autres établissemens pieux, également avantageux à la religion & à l'humanité, & dignes de nos soins comme de notre attention souveraine; & ayant confié l'exécution de nos intentions à cet égard dans les provinces de notre domination aux Pays-bas, à des commissaires que nous avons choisis pour cet effet, & munis de commissions & d'instructions spéciales, nous, de l'avis de nos très chers & féaux, les chef & président & gens de notre conseil privé, & à la délibération de notre très-chère & très aimée sœur, Marie-Christine, Princesse royale de Hongrie & de Bohême, Archiduchesse d'Autriche &c. &c., & de notre très-cher & très-aimé Beau-frere & cousin, Albert-Casimir, Prince royal de Pologne & de Lithuanie, Duc de Saxe-Teschén, &c. &c: nos lieutenants, gouverneurs & capitaines-généraux des Pays-bas, voulons & entendons, que tous nos sujets tant laïcs, qu'ecclésiastiques, séculiers & réguliers, de quelque état ou condition qu'ils soient, aient à satisfaire aux réquisitions qui pourront leur être faites par nosdits commissaires, ainsi qu'aux dispositions qu'ils indiqueront ou ordonneront en notre nom: Sur quoi nous nous attendons d'autant plus à une prompte & exacte déférence de la part des supérieurs ecclésiastiques & des maisons religieuses, qui sont dans le cas d'être supprimées, que nous ne doutons pas que les commissaires, chargés de l'exécution de nos ordres dans cette partie, n'y procedent, comme nous le désirons, avec toute la décence & la modération convenables; & que d'ailleurs, tandis que nous sommes disposés à écouter favorablement ce que les individus